

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

Etablissement Public Administratif

Corps départemental des
sapeurs-pompiers

Etat-major

Périgueux, le

28 MAI 2021

Groupement des Services Opérationnels
Service Départemental Prévention

GSO/BL/MLS/N° **1076**
Dossier suivi par :

Lieutenant Bruce Loubignac

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubignac.bruce@sdis24.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
chef du corps départemental

à

**Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Dordogne**

commune	activité	dénomination	classement	
ST PAUL LA ROCHE	CHAMP PHOTOVOLTAIQUE		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
I481.00004	Lieu-dit Le Grand Coderc Etangs du Cailloutie	PERMIS DE CONSTRUIRE 2448120J0010	SASU M. Mathieu Le Grelle

En réponse à votre demande du 9 avril 2021 et s'agissant d'un projet pour lequel la consultation de mes services n'est imposée par aucune disposition réglementaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les principales recommandations en matière de défense et de lutte contre l'incendie.

1/ Accessibilité des secours au site et circulation interne :

1.1/- Le chemin d'accès doit répondre aux caractéristiques techniques d'une voie engin. En secteur forestier, il peut être admis à la place une piste qui répond aux caractéristiques ci-après, relie la route du domaine public et le parc :

Emprise (BdR, bas-côtés et fossés) >10m
Hauteur libre >3,5m
Pente <12%

Bande de Roulement :

- o >4 m
- o 25 cm de calcaire ou GNT (après compactage) (fournir attestation entreprise)
- o OU Sondage(s) aléatoire(s) réalisé(s) (fournir compte rendu)
- o Pente 2% (évacuation eau)
- o Débroussaillage

Bas-côtés :

- o 2m de part et d'autre (stabilisés pour un PL de 19T)
 - o Fossés de part et d'autre
- Débroussaillage : 10m par rapport à l'axe de la piste
Balisage et identification de la piste

1.2/ - Dispositif d'ouverture du portail compatible avec la Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438) utilisée par le SDIS24 ou, boîte à clef à code.

1.3/- • Voies de communications internes :

Le parc comprend 14 ha de surface de panneaux PV séparés en deux emprises et, une seule piste périmétrale intérieure dont les caractéristiques sont rappelées ci-après :

- Emprise (BdR et bas-côté) >8m
- Hauteur libre >3,5m
- Pente <12%

Bande de Roulement :

- o >4 m
- o 25 cm de calcaire ou GNT (après compactage)
(fournir attestation entreprise OU CR de sondage)
- o Pente 2% (évacuation eau)
- o Débroussaillage

Bas-côtés :

- o 2m de part et d'autre (stabilisés pour un PL de 19T)
- o Débroussaillage

Compte tenu des règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique (distance supérieure à 5 m des installations sous tension, cf guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes périmétrales intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux.

2/ Défense incendie et ressource en eau

La bache incendie de 120m³ doit être associée à une aire d'aspiration de 32m². L'ensemble (aire d'aspiration et PEI) doit être situé à une distance minimale coupe-feu de 8 m de toute installation technique ou élément naturel (haie, végétation...).

Le PEI comprendra 2 prises d'eau : un poteau d'aspiration à l'extérieur de la clôture du site et une prise d'eau classique directement sur le PEI au niveau de l'aire d'aspiration.

3/ Risques électriques et intervention des secours :

Un plan d'intervention sera préparé avant la mise en exploitation du site en collaboration avec le SDIS24. Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS24 pour faciliter l'intervention des secours. Il sera affiché au niveau de l'accès principal du site.

Le repérage des organes ci-après, de leurs arrêts d'urgence correspondants et des dangers seront réalisés à l'aide d'une signalisation résistant aux intempéries: coffrets AC et DC, onduleurs, transformateurs, postes de livraison, poste de livraison EDF.

Des extincteurs appropriés au risque électriques seront positionnés sur le site (code du travail Art R4227-29)

Une astreinte téléphonique 24h/24 et 7j/7 devra être mise en place par l'exploitant de l'installation PV

Comme convenu vous trouverez en retour le dossier relatif à votre demande. Toutefois, je vous remercie de bien vouloir adresser une copie de ce dossier de façon dématérialisée à l'attention du Lieutenant Bruce Loubignac. à l'adresse mail suivante : GSO.Secretariat@sdis24.fr.



Contrôleur Général François COLOMES

Copie à Monsieur le Maire de la commune de ST PAUL LA ROCHE.